

OMPI



PLT/A/7/1

ORIGINAL : anglais

DATE : 19 juin 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

TRAITÉ SUR LES DROITS DES BREVETS (PLT)

ASSEMBLÉE

**Septième session (3^e session ordinaire)
Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2009**

APPLICABILITÉ DE CERTAINES MODIFICATIONS DU TRAITÉ DE COOPÉRATION
EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT) AU TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

Document établi par le Secrétariat

I. INTRODUCTION

1. Plusieurs dispositions du Traité sur le droit des brevets (PLT) et de son règlement d'exécution incorporent par renvoi certaines exigences prévues par le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Il s'agit des dispositions suivantes du PLT :

- i) article 3.1)a)i) [Demandes];
- ii) article 6.1) [Forme ou contenu de la demande];
- iii) article 6.2) [Formulaire de requête] et règle 3.2) [Formulaire de requête visé à l'article 6.2)b)];
- iv) article 6.4) [Taxes] et règle 6.3) [Délais visés à l'article 6.7) et 8) en ce qui concerne le paiement de la taxe de dépôt conformément au Traité de coopération en matière de brevets];
- v) règle 8.1)c) [Communications déposées sur papier];
- vi) règle 8.2)a) [Communications déposées sous forme électronique ou par des moyens de transmission électroniques];

- vii) règle 8.3)a) [Copies, déposées sous forme électronique ou par des moyens de transmission électroniques, des communications déposées sur papier];
- viii) règle 9.5)b) [Signature des communications déposées sous forme électronique ne consistant pas en une représentation graphique];
- ix) règle 14.3) [Délai visé à l'article 13.1)ii)].

2. En application de l'article 16 du PLT et des déclarations communes relatives au PLT, l'Assemblée du PLT doit décider si les révisions et modifications apportées au PCT, à son règlement d'exécution et à ses instructions administratives depuis l'adoption du PLT, le 1^{er} juin 2000, sont applicables aux fins du PLT et elle doit prévoir les éventuelles dispositions transitoires nécessaires. À ses précédentes sessions, l'Assemblée du PLT a décidé que certaines révisions et modifications apportées au PCT, à son règlement d'exécution et à ses instructions administratives avant le 1^{er} juillet 2008 étaient applicables aux fins du PLT et de son règlement d'exécution (documents PLT/A/1/2 et 4, PLT/A/2/1 et 3, et PLT/A3/1 et 3 et PLT/A/5/1 et 2).

3. Le présent document donne des indications sur les modifications qui ont été apportées au PCT entre le 2 juillet 2008 et le 15 mai 2009 et met en évidence celles qui, de l'avis du Bureau international, se rapportent aux dispositions du PLT susmentionnées.

II. MODIFICATION DES INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES DU PCT

4. Entre le 2 juillet 2008 et le 15 mai 2009, les modifications apportées aux instructions administratives et aux formulaires du PCT ont été promulguées dans les circulaires suivantes : C.PCT 1156, datée du 26 novembre 2008 et C.PCT 1173, datée du 21 avril 2009. Le texte unifié des instructions administratives du PCT, ainsi que les formulaires modifiés en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2009, sont disponibles sur le site Web de l'OMPI¹.

5. Parmi les modifications apportées aux instructions administratives du PCT, celles énoncées ci-après concernent les dispositions du PLT incorporant certaines conditions prescrites dans le PCT :

- modification de l'instruction 204 (Titres des éléments de la description);
- adjonction d'une nouvelle instruction 204*bis* (Numérotation des revendications);
- modification de l'instruction 707 (Calcul de la taxe internationale de dépôt et réduction de taxes);
- modification de la huitième partie et de l'annexe C-bis (Demandes en mode mixte contenant des listages de séquences);
- modification de l'appendice I de l'annexe F.

¹ Les instructions administratives et les formulaires du PCT sont disponibles à l'adresse :
http://www.wipo.int/pct/fr/texts/ai/ai_index.html

Deleted: ¹

Formatted: French (France)

a) Modification de l'instruction administrative relative à l'attribution de titres à certaines parties de la description (instruction 204)

6. Dans les instructions administratives modifiées, des titres tels que “Résumé de l'invention”, “Description des modes de réalisation” et “Intitulé de l'invention” figurent sur la liste des titres qu'il est recommandé d'attribuer à certaines parties de la description conformément à l'instruction 204. L'attribution de ces titres ne constitue toutefois pas une exigence stricte, étant donné qu'il est indiqué dans cette instruction que les titres des parties de la description “doivent, de préférence” inclure les éléments figurant sur la liste.

7. Conformément à l'article 6.1) du PLT, les conditions relatives à la forme et au contenu des demandes internationales en vertu du PCT sont applicables aux demandes nationales et régionales. En vertu de cet article, sauf disposition contraire du PLT, une Partie contractante du traité ne peut exiger qu'une demande nationale ou régionale remplisse, quant à sa forme ou à son contenu, des conditions différentes de celles qui sont applicables aux demandes internationales en vertu du PCT ou des conditions qui s'y ajouteraient. En conséquence, les titres recommandés dans l'instruction 204 des instructions administratives, à savoir “Résumé de l'invention”, “Description des modes de réalisation” et “Intitulé de l'invention” sont applicables en ce qui concerne les demandes nationales et régionales déposées auprès de l'office d'une Partie contractante du PLT ou pour le compte de cet office.

b) Modification de l'instruction administrative relative à l'utilisation du terme “revendication” (instruction 204bis)

8. Les instructions administratives ont été modifiées de manière à incorporer une nouvelle disposition, l'instruction 204bis, qui prévoit que le numéro de chaque revendication doit, de préférence, être précédé du terme “revendication” (par exemple, “revendication 1”, “revendication 2”, “revendication 3”). Cette disposition vise à faciliter la conversion sous forme électronique (par numérisation et reconnaissance optique des caractères (ROC)) des demandes déposées sur papier. Cette modification est une recommandation et ne constitue donc pas une exigence stricte.

9. En conséquence, conformément à l'article 6.1) du PLT, le numéro de chaque revendication doit de préférence être précédé du terme “revendication” (par exemple, “revendication 1”, “revendication 2”, “revendication 3”) en ce qui concerne les demandes nationales et régionales, selon les modalités énoncées dans l'instruction 204bis des instructions administratives.

c) Modification de l'instruction administrative relative au calcul de la taxe internationale de dépôt et réduction de taxes; tableaux relatifs aux listages des séquences (instruction 707)

10. L'instruction 707.a-bis) des instructions administratives a été modifiée de manière à tenir compte des pages contenant des tableaux relatifs aux listages des séquences dans le calcul du montant de la taxe par feuille et le paiement intégral de la taxe pour toutes les feuilles, qu'elles aient ou non été déposées sous forme électronique. Par ailleurs, afin d'inciter davantage les déposants à déposer les listages des séquences en format texte selon la norme ST.25 plutôt que de les déposer en format image selon la norme ST.25, tout en déposant simultanément ou ultérieurement un fichier en format texte selon la norme ST.25 aux fins de la recherche internationale uniquement, l'instruction 707.a bis) a été modifiée de manière à prévoir, en lieu et place du plafond de 400 feuilles, qu'aucune taxe par feuille ne

serait due pour un listage des séquences déposé en format texte selon la norme ST.25, alors que les taxes par feuille seraient dues pour toutes les feuilles d'un listage des séquences déposé en format image selon la norme ST.25.

11. Conformément à l'article 6.4) du PLT, une Partie contractante du PLT est autorisée à exiger que des taxes soient payées au titre des demandes nationales ou régionales, mais elle n'est pas tenue de le faire. Par ailleurs, une Partie contractante est autorisée à appliquer les dispositions du PCT en ce qui concerne le paiement de taxes de dépôt, y compris le mode de paiement. En conséquence, une Partie contractante du PLT peut appliquer, en rapport avec les demandes nationales et régionales, la modification susmentionnée des instructions administratives concernant le calcul de la taxe internationale de dépôt et les tableaux relatifs aux listages des séquences. Plus particulièrement, cette Partie contractante peut exiger qu'il soit tenu compte des pages contenant des tableaux relatifs aux listages des séquences dans le calcul du montant de la taxe de dépôt, que ces pages aient ou non été déposées sous forme électronique. En outre, la Partie contractante peut aussi prévoir qu'aucune taxe ne sera due pour les listages des séquences déposés en format texte selon la norme ST.25.

d) Suppression de la huitième partie et de l'annexe C-bis (Demandes en mode mixte contenant des listages des séquences)

12. La huitième partie et l'annexe C-bis des instructions administratives avaient trait au dépôt des demandes internationales contenant des listages des séquences et des tableaux. Elles visaient à permettre le dépôt des listages des séquences et des tableaux y relatifs uniquement sous forme électronique sur un support matériel ou à la fois sur papier et sous forme électronique sur un support matériel, à savoir ce qu'il était convenu de dénommer demandes "en mode mixte" contenant des listages des séquences. Compte tenu de la suppression de la huitième partie et de l'annexe C-bis, la possibilité n'est plus offerte aux déposants de déposer des demandes internationales en mode mixte contenant des listages des séquences.

13. Du fait des modifications des instructions administratives décrites aux paragraphes 10 et 12 du présent document, le formulaire de requête PCT/RO/101 a été modifié. Cette modification concerne en particulier la structure et le contenu du bordereau dans le cadre n° X du formulaire de requête, ainsi que l'annexe du formulaire de requête (feuille de calcul des taxes). En outre, le formulaire de requête modifié contient une feuille de substitution qui peut uniquement être utilisée pour les dépôts par l'intermédiaire du système de dépôt en ligne de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (EFS-Web).

14. Conformément à l'article 6.2)a) du PLT, une Partie contractante du PLT peut exiger l'utilisation d'un formulaire de requête qu'elle a elle-même prescrit. Toutefois, en vertu de l'article 6.2)b) du PLT et de la règle 3.2)i) de son règlement d'exécution, une Partie contractante du PLT accepte la présentation du contenu du formulaire international type de requête prévu dans le règlement d'exécution. Le formulaire international type de requête doit contenir le maximum exigible par les Parties contractantes dans un formulaire de requête prescrit par elles. C'est pourquoi, il est suggéré de modifier le formulaire international type de requête dans le sens des modifications apportées au formulaire de requête PCT/RO/101. Plus particulièrement, la modification proposée concernerait le cadre n° X (bordereau) du formulaire international type de requête. Les projets de formulaire international type de requête modifié et de notes modifiées y relatives figurent dans l'annexe (le texte ajouté est souligné).

e) Modification de l'appendice I de l'annexe F

15. Au regard de la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales, les définitions de type de document (DTD) ont été mises à jour dans l'appendice I de l'annexe F des instructions administratives (format unique des demandes et section 3.6 (listage des séquences)) en vue de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2009, d'un certain nombre de modifications des instructions administratives du PCT.

16. Conformément aux règles 8.2)a) et 9.5)b) du règlement d'exécution du PLT, lorsque des conditions prescrites en vertu du PCT en rapport avec les communications (y compris les demandes) déposées sous forme électronique ou par des moyens de transmission électroniques sont applicables à une Partie contractante du PLT en ce qui concerne les demandes internationales dans une langue déterminée, cette Partie contractante autorise le dépôt des demandes nationales ou régionales et des communications en vertu de la législation applicable, dans ladite langue, conformément à ces conditions. Il découle des modifications apportées à l'appendice I de l'annexe F des instructions administratives que, lorsque le format modifié est applicable à une Partie contractante du PLT dans le cadre du PCT, elle autorise le dépôt de demandes nationales ou régionales en vertu de la législation applicable conformes au format visé à l'appendice I de l'annexe F, à condition que les autres conditions prescrites dans la législation applicable soient aussi remplies.

III. DATE D'APPLICABILITE AU PLT DES REVISIONS ET MODIFICATIONS DU PCT

17. Étant donné que les modifications des instructions administratives 204 et 204*bis* sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009, et que les modifications de l'instruction 707, du formulaire de requête (PCT/RO/101), de la huitième partie et de l'annexe C-*bis* entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2009, il est suggéré que ces modifications s'appliquent au PLT avec effet immédiat et que le formulaire international type de requête modifié prenne effet immédiatement.

18. L'Assemblée du PLT est invitée

i) à adopter le formulaire international type de requête modifié figurant dans l'annexe et à décider qu'il entrera en vigueur avec effet immédiat; et

ii) à décider que les modifications des instructions administratives du PCT indiquées dans le présent document comme pertinentes sont applicables aux fins du PLT et de son règlement d'exécution avec effet immédiat.

[L'annexe suit]

**FORMULAIRE INTERNATIONAL TYPE
SELON LE TRAITE SUR LE DROIT DES
BREVETS (PLT)**

.....*

**REQUÊTE EN DÉLIVRANCE
D'UN BREVET**

**Indiquer le nom de l'office de brevets national ou régional
auquel s'adresse la requête en délivrance d'un brevet.*

Réservé à l'office
Demande n°
Date de dépôt

Référence du dossier du déposant ou du mandataire (facultatif)

Cadre n° I TITRE DE L'INVENTION	
Cadre n° II DÉPOSANT(S)	
Nom et adresse : <i>(Nom de famille suivi du prénom; pour une personne morale, désignation officielle complète. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays. Le pays de l'adresse indiquée dans ce cadre est l'État où le déposant a son domicile si aucun domicile n'est indiqué ci-dessous.)</i>	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	N° d'enregistrement ou autre indication inscrite auprès de l'office
<input type="checkbox"/> Autorisation d'utiliser le courrier électronique : le fait de <i>cocher cette case</i> autorise l'office à utiliser l'adresse de courrier électronique pour envoyer à l'avance, s'il le souhaite, des copies des notifications établies en relation avec la présente demande.	Adresse de courrier électronique
Nationalité <i>(nom de l'État)</i> :	Domicile <i>(nom de l'État)</i> :
<input type="checkbox"/> D'autres déposants sont indiqués sur la feuille suivante : Suite du cadre n° II	
Cadre n° III INVENTEUR(S)	
<input type="checkbox"/> Le(s) déposant(s) indiqué(s) dans le cadre n° II est (sont) le(s) seul(s) inventeur(s) <i>(si vous cochez cette case, ne remplissez pas le reste du cadre n° III)</i>	
Nom et adresse : <i>(Nom de famille suivi du prénom. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays.)</i>	
<input type="checkbox"/> D'autres inventeurs sont indiqués sur la feuille suivante : Suite du cadre n° III	

Suite du cadre n° II AUTRE(S) DÉPOSANT(S)	
<i>Si aucun des sous-cadres suivants n'est utilisé, cette feuille ne doit pas être incluse dans la requête.</i>	
Nom et adresse : <i>(Nom de famille suivi du prénom; pour une personne morale, désignation officielle complète. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays. Le pays de l'adresse indiquée dans ce cadre est l'État où le déposant a son domicile si aucun domicile n'est indiqué ci-dessous.)</i>	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Adresse de courrier électronique
	N° d'enregistrement ou autre indication inscrite auprès de l'office
Nationalité <i>(nom de l'État)</i> :	Domicile <i>(nom de l'État)</i> :
Nom et adresse : <i>(Nom de famille suivi du prénom; pour une personne morale, désignation officielle complète. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays. Le pays de l'adresse indiquée dans ce cadre est l'État où le déposant a son domicile si aucun domicile n'est indiqué ci-dessous.)</i>	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Adresse de courrier électronique
	N° d'enregistrement ou autre indication inscrite auprès de l'office
Nationalité <i>(nom de l'État)</i> :	Domicile <i>(nom de l'État)</i> :
Nom et adresse : <i>(Nom de famille suivi du prénom; pour une personne morale, désignation officielle complète. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays. Le pays de l'adresse indiquée dans ce cadre est l'État où le déposant a son domicile si aucun domicile n'est indiqué ci-dessous.)</i>	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Adresse de courrier électronique
	N° d'enregistrement ou autre indication inscrite auprès de l'office
Nationalité <i>(nom de l'État)</i> :	Domicile <i>(nom de l'État)</i> :
Nom et adresse : <i>(Nom de famille suivi du prénom; pour une personne morale, désignation officielle complète. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays. Le pays de l'adresse indiquée dans ce cadre est l'État où le déposant a son domicile si aucun domicile n'est indiqué ci-dessous.)</i>	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Adresse de courrier électronique
	N° d'enregistrement ou autre indication inscrite auprès de l'office
Nationalité <i>(nom de l'État)</i> :	Domicile <i>(nom de l'État)</i> :

Feuille n°

Suite du cadre n° III AUTRE(S) INVENTEUR(S)

Si aucun des sous-cadres suivants n'est utilisé, cette feuille ne doit pas être incluse dans la requête.

Nom et adresse : *(Nom de famille suivi du prénom. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays.)*

Nom et adresse : *(Nom de famille suivi du prénom. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays.)*

Nom et adresse : *(Nom de famille suivi du prénom. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays.)*

Nom et adresse : *(Nom de famille suivi du prénom. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays.)*

Nom et adresse : *(Nom de famille suivi du prénom. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays.)*

Cadre n° IV MANDATAIRE : La personne indiquée ci-après est ou a été constituée comme mandataire pour agir devant l'office au nom du ou des déposants	
Nom et adresse :	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	N° ou autre indication sous lequel le mandataire est inscrit auprès de l'office
<input type="checkbox"/> Autorisation d'utiliser le courrier électronique : le fait de <i>cocher cette case</i> autorise l'office à utiliser l'adresse de courrier électronique pour envoyer à l'avance, s'il le souhaite, des copies des notifications établies en relation avec la présente demande.	Adresse de courrier électronique
<input type="checkbox"/> La personne indiquée ci-dessus représente tous les déposants. <input type="checkbox"/> Si non, préciser le(s) déposant(s) qui est(ont) représenté(s) par la personne ci-dessus :	
<input type="checkbox"/> Le pouvoir est joint <input type="checkbox"/> Le mandataire est constitué dans le présent formulaire <input type="checkbox"/> Le pouvoir (n°) est déjà en la possession de l'office	
<input type="checkbox"/> D'autres mandataires sont indiqués sur la feuille suivante : Suite du cadre n° IV	
Cadre n° V ADRESSE POUR LA CORRESPONDANCE OU DOMICILE ÉLU	
Nom et adresse : (<i>Nom de famille suivi du prénom; pour une personne morale, désignation officielle complète. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays.</i>)	N° de téléphone
	N° de télécopieur
<input type="checkbox"/> Autorisation d'utiliser le courrier électronique : le fait de <i>cocher cette case</i> autorise l'office à utiliser l'adresse de courrier électronique pour envoyer à l'avance, s'il le souhaite, des copies des notifications établies en relation avec la présente demande.	Adresse de courrier électronique
Cadre n° VI DEMANDE DE BREVET RÉGIONAL	
Si la demande est déposée en vertu d'un traité prévoyant la délivrance de brevets régionaux, désignez, le cas échéant, le ou les États dans lesquels la protection de l'invention est recherchée : <input type="checkbox"/> Tous les États membres de l'organisation régionale sont désignés. <input type="checkbox"/> Si non, préciser le ou les États désigné(s):	<input type="checkbox"/> Des déposants différents sont désignés pour des États différents, comme indiqué ci-dessous :

Feuille n°

Suite du cadre n° IV AUTRE(S) MANDATAIRE(S) : La personne indiquée ci-après est ou a été constituée comme mandataire pour agir devant l'office au nom du ou des déposants

Si aucun des sous-cadres suivants n'est utilisé, cette feuille ne doit pas être incluse dans la requête.

Nom et adresse :	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Adresse de courrier électronique
	N° ou autre indication sous lequel le mandataire est inscrit auprès de l'office

- La personne indiquée ci-dessus représente tous les déposants.
 Si non, préciser le(s) déposant(s) qui est(sont) représenté(s) par la personne ci-dessus :

- Le pouvoir est joint Le mandataire est constitué dans le présent formulaire Le pouvoir (n°) est déjà en la possession de l'office.

Nom et adresse :	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Adresse de courrier électronique
	N° ou autre indication sous lequel le mandataire est inscrit auprès de l'office

- La personne indiquée ci-dessus représente tous les déposants.
 Si non, préciser le(s) déposant(s) qui est(sont) représenté(s) par la personne ci-dessus :

- Le pouvoir est joint Le mandataire est constitué dans le présent formulaire Le pouvoir (n°) est déjà en la possession de l'office.

Nom et adresse :	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Adresse de courrier électronique
	N° ou autre indication sous lequel le mandataire est inscrit auprès de l'office

- La personne indiquée ci-dessus représente tous les déposants.
 Si non, préciser le(s) déposant(s) qui est(sont) représenté(s) par la personne ci-dessus :

- Le pouvoir est joint Le mandataire est constitué dans le présent formulaire Le pouvoir (n°) est déjà en la possession de l'office.

Cadre n° VII DEMANDE DIVISIONNAIRE; DEMANDE DE BREVET D'ADDITION OU DEMANDE ASSOCIÉE D'UNE AUTRE MANIÈRE À UNE OU PLUSIEURS AUTRES DEMANDES

La présente demande est : <input type="checkbox"/> une demande divisionnaire <input type="checkbox"/> une demande de continuation <input type="checkbox"/> une demande de continuation-in-part <input type="checkbox"/> une demande de brevet d'addition <input type="checkbox"/> une demande déposée par un ou plusieurs nouveaux déposants dont le droit à une invention faisant l'objet d'une demande antérieure a été reconnu par l'autorité compétente	Date du dépôt de l'autre demande ou de la demande relative à l'autre brevet associé à la présente demande :
	Numéro de l'autre demande ou de l'autre brevet :

D'autres demandes ou d'autres brevets associés à la présente demande sont indiqués sur la feuille suivante : Suite des cadres n°s VII et VIII

Cadre n° VIII REVENDICATION DE PRIORITÉ : La priorité de la ou des demandes antérieures suivantes est revendiquée :

Date de dépôt de la demande antérieure (jour/mois/année)	Numéro de la demande antérieure	Lorsque la demande antérieure est une :		
		demande nationale : pays partie à la Convention de Paris ou membre de l'OMC	demande régionale :* office régional	Demande internationale : office récepteur
point 1)				
point 2)				
point 3)				

Une copie certifiée conforme de la ou des demandes antérieures est jointe.

point 1) point 2) point 3)

* Lorsque la demande antérieure est une demande ARIPO, indiquer au moins un pays partie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle ou un membre de l'Organisation mondiale du commerce pour lequel cette demande antérieure a été déposée :
.....

D'autres revendications de priorité sont indiquées sur la feuille suivante : Suite des cadres n°s VII et VIII

Requête en restauration du droit de priorité : cocher cette case si le(s) déposant(s) demande(nt) la restauration du droit de priorité sur la base de la (des) demande(s) indiquée(s) ci-dessus ou dans la suite du cadre n° VIII sous le(s) point(s)
La raison de l'inobservation du délai de priorité est indiquée sur la feuille supplémentaire n°

Incorporation par renvoi d'une ou plusieurs demandes antérieures : **le contenu de la (des) demande(s) indiquée(s) ci-dessus ou dans la suite du cadre n° VIII sous le(s) point(s) est incorporé par renvoi dans la présente demande.**

Cadre n° IX DÉCLARATIONS

Les déclarations suivantes figurent dans les cadres n°s IX.i) à v) (cocher ci-dessous la ou les cases appropriées et indiquer dans la colonne de droite le nombre de chaque type de déclaration) :		Nombre de déclarations
<input type="checkbox"/> cadre n° IX.i)	déclaration relative à l'identité de l'inventeur	
<input type="checkbox"/> cadre n° IX.ii)	déclaration relative au droit du déposant, à la date de dépôt, de demander et d'obtenir un brevet	
<input type="checkbox"/> cadre n° IX.iii)	déclaration relative au droit du déposant, à la date de dépôt, de revendiquer la priorité d'une demande antérieure	
<input type="checkbox"/> cadre n° IX.iv)	déclaration relative à la qualité d'inventeur	
<input type="checkbox"/> cadre n° IX.v)	déclaration relative à des divulgations non opposables ou à des exceptions au défaut de nouveauté	

Suite des cadres n^{os} VII et VIII				
<i>Si aucun des sous-cadres suivants n'est utilisé, cette feuille ne doit pas être incluse dans la requête.</i>				
Suite du cadre n° VII DEMANDE DIVISIONNAIRE; DEMANDE DE BREVET D'ADDITION OU DEMANDE ASSOCIÉE D'UNE AUTRE MANIÈRE À UNE OU PLUSIEURS AUTRES DEMANDES				
Date de dépôt de l'autre demande ou de la demande relative à l'autre brevet associé à la présente demande :		Numéro de l'autre demande ou de l'autre brevet :		
Date de dépôt de l'autre demande ou de la demande relative à l'autre brevet associé à la présente demande :		Numéro de l'autre demande ou de l'autre brevet :		
Date de dépôt de l'autre demande ou de la demande relative à l'autre brevet associé à la présente demande :		Numéro de l'autre demande ou de l'autre brevet :		
Date de dépôt de l'autre demande ou de la demande relative à l'autre brevet associé à la présente demande :		Numéro de l'autre demande ou de l'autre brevet :		
Suite du cadre n° VIII REVENDECTION DE PRIORITÉ : La priorité de la ou des demandes antérieures suivantes est revendiquée				
Date de dépôt de la demande antérieure (jour/mois/année)	Numéro de la demande antérieure	Lorsque la demande antérieure est une :		
		demande nationale : pays partie à la Convention de Paris ou membre de l'OMC	demande régionale :* office régional	demande internationale : office récepteur
point 4)				
point 5)				
point 6)				
point 7)				
point 8)				
point 9)				
Une copie certifiée conforme de la ou des demandes antérieures est jointe.				
<input type="checkbox"/> point 4)	<input type="checkbox"/> point 5)	<input type="checkbox"/> point 6)		
<input type="checkbox"/> point 7)	<input type="checkbox"/> point 8)	<input type="checkbox"/> point 9)		
*Lorsque la demande antérieure est une demande ARIPO, indiquer au moins un pays partie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle ou un membre de l'Organisation mondiale du commerce pour lequel cette demande antérieure a été déposée :				
.....				

Formatted: Indent: Hanging: 116.55 pt, Right: -9.4 pt, Don't adjust space between Latin and Asian text

Cadre n° IX.i) DÉCLARATION : IDENTITÉ DE L'INVENTEUR

Empty rectangular box for the declaration content.

Cette déclaration continue sur la feuille suivante : Suite du cadre n° IX.i)

Cadre n° IX.ii) DÉCLARATION : DROIT DE DEMANDER ET D'OBTENIR UN BREVET

Cette déclaration continue sur la feuille suivante : Suite du cadre n° IX.ii)

Cadre n° IX.iii) DÉCLARATION : DROIT DE REVENDIQUER LA PRIORITÉ

Empty box for the declaration content.

Cette déclaration continue sur la feuille suivante : Suite du cadre n° IX.iii)

Cadre n° IX.iv) DÉCLARATION : QUALITÉ D'INVENTEUR

Empty rectangular box for the declaration content.

Cette déclaration continue sur la feuille suivante : Suite du cadre n° IX.iv)

Cadre n° IX.v)

DÉCLARATION : DIVULGATIONS NON OPPOSABLES OU EXCEPTIONS AU DÉFAUT DE NOUVEAUTÉ

Cette déclaration continue sur la feuille suivante : Suite du cadre n° IX.v)

Feuille n°.....

Suite du cadre n° IX.i) à v) DÉCLARATION

Si l'un des cadres n° IX.i) à v) ne suffit pas à contenir tous les renseignements, y compris dans le cas où plus de deux inventeurs doivent être nommés dans le cadre n° IX.iv), indiquer "Suite du cadre n° IX ..." (compléter le numéro du cadre en précisant le point) et fournir les renseignements conformément aux instructions données dans le cadre dans lequel la place était insuffisante. Si on a besoin de place supplémentaire pour plusieurs déclarations, il convient d'utiliser une feuille annexe pour chacune de ces déclarations. Si le présent cadre n'est pas utilisé, cette feuille ne doit pas être incluse dans la requête.

Feuille n°.....

Cadre n° X BORDEREAU		
La présente demande contient :	Le ou les éléments suivants sont joint s à la présente demande (cocher la ou les cases appropriées et indiquer dans la colonne de droite le nombre de chaque élément) :	Nombre d'éléments
sur papier , le nombre de feuilles suivant :		
a) requête (y compris la ou les feuilles pour déclaration) :	1. original du pouvoir :	
b) description (à l'exception de la partie de la description réservée au listage des séquences, voir le point f) ci-après) :	2. copie du pouvoir général ou du pouvoir distinct qui s'applique à la présente demande; le cas échéant, numéro de référence :	
c) revendications :	3. document(s) de priorité indiqué(s) dans le cadre n° VIII au(x) point(s) :	
d) abrégé :	4. indications distinctes concernant des micro-organismes ou autre matériel biologique déposé :	
e) dessins :	5. autres éléments (préciser) :	
f) partie de la description réservée au listage des séquences (le cas échéant) :		
..		
..		
Nombre total de feuilles :		
Figure des dessins qui doit accompagner l'abrégé :	Langue de dépôt de la demande :	
Cadre n° XI SIGNATURE OU SCEAU DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE; DATE		
À côté de chaque signature, indiquer le nom la personne dont la signature ou le sceau est apposé et à quel titre l'intéressé appose sa signature ou son sceau (si cela n'apparaît pas clairement à la lecture de la requête) ainsi que la date d'apposition de la signature ou du sceau.		
.....		

- Formatted Table
- Deleted: a) ..
- Deleted: du
- Deleted: ..
- Deleted: et des tableaux (... [1])
- Deleted: _____
- Deleted: 5. ..
- Deleted: preuves concer (... [2])
- Deleted: ¶ (... [3])
- Deleted: Sous-total de feuilles
- Formatted: Font: Not Bold
- Formatted: Font: Not Bold
- Formatted: Font: Not Bold
- Formatted: Font: Not Bold
- Formatted (... [4])
- Formatted (... [5])
- Deleted: listage des séquences
- Deleted: : ¶ (... [6])
- Deleted: tableaux y relatifs
- Deleted: : - (... [7])
- Deleted: pour les deux (... [8])
- Deleted: ils sont déposés (... [9])
- Deleted: ils soient ou n (... [10])
- Deleted:)
- Deleted: renvoi à une d (... [11])
- Deleted: :
- Deleted: b) ..
- Deleted: seulement so (... [12])
- Deleted: ¶ (... [13])
- Deleted: listage des séquences
- Deleted: ¶ (... [14])
- Deleted: tableaux y relatifs
- Deleted: ¶ (... [15])
- Deleted: également so (... [16])
- Deleted: ¶ (... [17])
- Deleted: listage des séquences
- Deleted: ¶ (... [18])
- Deleted: tableaux y relatifs
- Deleted: ¶
- Deleted: Type et nom (... [19])
- Deleted: ¶ (... [20])
- Deleted: listage des séquences
- Deleted: : ¶ (... [21])
- Deleted: tableaux y relatifs
- Deleted: :
- Deleted: ..
- Formatted (... [22])
- Deleted: ¶ (... [23])
- Deleted: ¶ (... [24])

NOTES RELATIVES AU FORMULAIRE INTERNATIONAL TYPE DE REQUÊTE SELON LE PLT

Les présentes notes ont été établies par le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à des fins d'explication uniquement. Elles visent à faciliter le dépôt du formulaire international type de requête. En cas de conflit entre les présentes notes et les dispositions du Traité sur le droit des brevets et de son règlement d'exécution, ces dernières prévalent. Aucune note n'a été établie pour les parties du formulaire qui n'appellent pas d'explications particulières. Le formulaire de requête et les présentes notes peuvent être téléchargés sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse <http://www.wipo.int/treaties/fr/ip/pli/forms.html>.

TITRE DU FORMULAIRE

Le nom de l'office de brevet national ou régional auquel il est demandé de délivrer un brevet doit être indiqué au-dessus des pointillés. Le cadre intitulé "Référence du dossier du déposant ou du mandataire", qui permet d'indiquer tout numéro de référence concernant la demande, est destiné à faciliter la tâche du déposant ou du mandataire. Cette mention est facultative.

CADRE N° I

Titre de l'invention : le titre doit être bref et précis. Il doit être identique à celui qui figure en tête de la description.

CADRE N° II

Noms et adresses : le nom de famille (de préférence en majuscules) doit précéder le ou les prénoms. Les titres et les diplômes universitaires ne doivent pas être mentionnés. Les personnes morales doivent être nommées par leurs désignations officielles complètes.

L'adresse doit être indiquée de manière à permettre une distribution postale rapide; elle doit comprendre toutes les unités administratives pertinentes (jusques et y compris le numéro de la maison, s'il y en a un), le code postal, s'il y en a un, et le nom du pays.

Il ne peut être indiqué qu'une seule adresse par personne. En ce qui concerne l'indication d'une adresse particulière pour la correspondance ou le domicile élu, voir les notes relatives au cadre n° V.

Pour permettre une communication rapide avec le déposant, il y a lieu d'indiquer les **numéros de téléphone/de télécopieur et/ou l'adresse de courrier électronique** de la personne mentionnée dans le cadre n° II. Tout numéro de ce type doit comporter les indicatifs de pays et de zone en vigueur.

Sauf si la case correspondante est cochée, toute adresse de courrier électronique qui serait mentionnée ne sera utilisée que pour les communications qui auraient pu être effectuées par téléphone. Si la case correspondante est cochée, l'office, s'il le souhaite, enverra au déposant à l'avance, par courrier électronique, des copies des notifications établies en relation avec la présente demande. Toute notification par courrier électronique sera suivie de la notification officielle sur papier.

En ce qui concerne le destinataire de la communication par courrier électronique lorsque les

Notes relatives au formulaire de requête (.../2009)

adresses de courrier électronique du déposant (cadre n° II) et du mandataire (cadre n° IV) ou l'adresse de courrier électronique pour la correspondance (cadre n° V) sont indiquées, voir les notes relatives au cadre n° V.

Numéro d'enregistrement ou autre indication inscrite auprès de l'office : lorsque le déposant est inscrit auprès de l'office national ou régional, il convient d'indiquer dans ce cadre le numéro ou l'indication sous lequel le déposant est inscrit lorsque la législation applicable l'exige.

Nationalité : la nationalité de chaque déposant doit être indiquée au moyen du nom de l'État (c'est-à-dire, le pays) dont l'intéressé est ressortissant. Les codes à deux lettres figurant dans la norme ST.3 de l'OMPI peuvent être utilisés pour l'indication des noms des États. Une personne morale constituée conformément à la législation d'un État est considérée comme ayant la nationalité de cet État. L'indication de la nationalité n'est pas exigée lorsqu'une personne est inventeur seulement.

Domicile : le domicile de chaque déposant doit être indiqué au moyen du nom ou du code à deux lettres de l'État (c'est-à-dire, le pays) où l'intéressé a son domicile. Si le domicile n'est pas indiqué, l'État du domicile sera présumé être le même que celui qui est indiqué dans l'adresse. La possession d'un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux dans un État est considérée comme constituant domicile dans cet État. L'indication du domicile n'est pas exigée lorsqu'une personne est inventeur seulement.

CADRE N° III

Inventeur : pour la manière dont le ou les noms et adresses doivent être indiqués, voir les notes relatives au cadre n° II. Lorsque le ou les déposants indiqués dans le cadre n° II sont inventeurs seulement, la case correspondante doit être cochée, et il n'est pas nécessaire d'indiquer de nouveau les noms et adresses du ou des inventeurs dans le cadre n° III.

CADRE N° IV

Mandataire : pour la manière dont les noms et adresses (y compris les noms des États) doivent être indiqués, voir les notes relatives au cadre n° II. Lorsque plusieurs mandataires sont indiqués, il convient de mentionner en premier celui à qui la correspondance doit être adressée.

Mode de constitution d'un mandataire : la constitution d'un mandataire peut être effectuée au moyen d'une indication portée dans le cadre n° IV du formulaire de requête dûment signé par le déposant ou, au choix du déposant, au moyen d'un pouvoir distinct (voir la règle 7.2)a) du règlement d'exécution du PLT). Lorsqu'il y a plusieurs déposants, la désignation d'un mandataire commun doit être effectuée par chaque déposant signant, au choix, la requête ou un pouvoir distinct. Un seul pouvoir suffit même s'il se rapporte à plusieurs demandes. Un seul pouvoir est également suffisant même lorsqu'il se rapporte, sous réserve de toute exception mentionnée par la personne qui constitue le mandataire, à toutes les demandes ou à tous les brevets existants ou futurs de cette personne (pouvoir général) (voir la règle 7.2)b)) du règlement d'exécution du PLT). Lorsqu'un tel pouvoir unique est déposé, l'office peut exiger qu'une copie distincte soit remise pour chaque demande et chaque brevet auquel il se rapporte (voir la règle 7.2)b)) du règlement d'exécution du PLT).

Il n'est pas nécessaire de remettre un pouvoir lorsque la constitution formelle d'un mandataire n'est pas exigée, que ce soit à l'égard de toute catégorie de mandataires ou de certains d'entre eux seulement (dans certains pays, par exemple, les mandataires agréés peuvent exercer auprès de l'office sans justifier d'un pouvoir).

Numéro ou autre indication sous lequel le mandataire est inscrit auprès de l'office : lorsque le mandataire est inscrit auprès de l'office national ou régional, le numéro ou l'indication sous lequel il est inscrit doit être indiqué dans ce cadre, lorsque la législation applicable l'exige.

CADRE N° V

Adresse pour la correspondance ou domicile élu : en cas de constitution de mandataire, toute correspondance destinée au déposant sera envoyée à l'adresse indiquée pour ce mandataire, à moins que le déposant indique expressément une autre adresse pour la correspondance ou un autre domicile élu dans le cadre n° V (voir la règle 10.4) du règlement d'exécution du PLT). Si aucun mandataire n'est constitué et que le déposant a indiqué dans le cadre n° II une adresse sur un territoire prescrit par la Partie contractante, toute correspondance sera envoyée à cette adresse, à moins que le déposant indique expressément une autre adresse pour la correspondance ou un autre domicile élu dans le cadre n° V (voir la règle 10.3) du règlement d'exécution du PLT). La même règle s'applique à l'envoi à l'avance, par courrier électronique, de copies des notifications.

CADRE N° VI

Demande de brevet régional : lorsque la demande est déposée en vertu d'un traité prévoyant la délivrance de brevets régionaux, les États membres de l'organisation régionale dans lesquels la protection de l'invention est demandée doivent, lorsque cette mention est requise, être indiqués dans le cadre n° VI.

Lorsqu'il est demandé que le brevet soit délivré à des déposants différents dans différents États contractants de l'organisation régionale, il convient de cocher la case figurant dans la colonne de droite et d'indiquer quels

dépôts demandent la délivrance du brevet dans quels pays.

CADRE N° VII

Demande divisionnaire; demande de brevet d'addition ou demande associée d'une autre manière à une ou plusieurs autres demandes : dans la colonne de droite du cadre n° VII, il convient d'indiquer la date de dépôt et le numéro de l'autre demande ou de la demande relative à l'autre brevet associé à la présente demande. L'autre demande à laquelle est associée la présente demande peut être, par exemple, la demande dont est issue une demande divisionnaire, ou la demande antérieure sur laquelle se fonde une demande de continuation ou de continuation-in-part.

Lorsque le numéro de l'autre demande n'a pas été attribué ou n'est pas connu du déposant, celui-ci doit identifier la demande en indiquant, au choix, i) le numéro provisoire (le cas échéant) attribué à la demande par l'office, ii) une copie de la partie de la demande antérieure réservée à la requête, avec l'indication de la date à laquelle la demande a été envoyée à l'office, ou iii) le numéro de référence attribué à la demande par le déposant ou son mandataire, ainsi que le nom et l'adresse du déposant, le titre de l'invention et la date à laquelle la demande a été envoyée à l'office. En ce qui concerne l'identification des brevets, il convient de se reporter à la norme ST.1 de l'OMPI.

CADRE N° VIII

Revendication(s) de priorité : si la priorité d'une demande antérieure est revendiquée, la déclaration contenant la revendication de priorité doit figurer dans la requête, étant entendu que le déposant conserve la possibilité d'ajouter ou de corriger la revendication de priorité conformément à l'article 13.1) du PLT. La requête doit indiquer la *date* du dépôt de la demande antérieure dont la priorité est revendiquée et son *numéro*. En ce qui concerne la présentation des numéros des demandes dont la priorité est revendiquée, il convient de se reporter au paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI. En ce qui concerne les moyens d'identifier la demande antérieure lorsque son numéro n'a pas été attribué ou est inconnu du déposant, voir les notes relatives au cadre n° VII.

Lorsque la demande antérieure est une demande nationale, il convient d'indiquer le *pays* partie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, ou le *membre* de l'Organisation mondiale du commerce qui n'est pas partie à ladite convention, dans lequel elle a été déposée. Lorsque la demande antérieure est une demande régionale, l'*office régional* concerné doit être indiqué. Lorsque la demande antérieure est une demande internationale selon le PCT, l'*office récepteur* auprès duquel elle a été déposée doit être indiqué. Lorsque la demande antérieure est une demande régionale (autre qu'une demande déposée auprès de l'Office régional africain de la propriété intellectuelle (ARIPO)) ou une demande internationale, la revendication de priorité peut aussi, si le déposant le souhaite, indiquer un ou plusieurs pays parties à la Convention de Paris pour lesquels cette demande a été déposée; toutefois, cette indication n'est pas obligatoire.

Lorsque la demande antérieure est une demande ARIPO, il convient d'indiquer au moins un pays partie à la Convention de Paris ou un membre de l'Organisation mondiale du commerce pour lequel cette demande a été déposée.

Copie certifiée conforme de la demande antérieure : l'office peut exiger qu'une copie certifiée conforme de chaque demande antérieure dont la priorité est revendiquée (document de priorité) soit remise par le déposant, que cette demande antérieure soit une demande nationale, régionale ou internationale, à moins que celle-ci ait été déposée auprès du même office ou qu'elle soit accessible à celui-ci auprès d'une bibliothèque numérique agréée par lui à cet effet (voir la règle 4 du règlement d'exécution du PLT).

Requête en restauration du droit de priorité : lorsque la demande est déposée à une date postérieure à la date d'expiration du délai de priorité mais dans le délai prescrit par la législation applicable (deux mois au minimum), le déposant peut demander à l'office de restaurer le droit de priorité. Cette demande doit être présentée dans le formulaire de requête en cochant la case appropriée ou peut être déposée dans le délai prescrit par la législation applicable (deux mois au minimum à compter de la date d'expiration du délai de priorité ou le temps nécessaire à l'achèvement des préparatifs techniques de publication de la demande ultérieure, le délai qui expire en premier étant retenu).

Si la requête en restauration du droit de priorité est présentée dans le formulaire de requête, les raisons de l'observation du délai de priorité doivent être indiquées sur une feuille supplémentaire. Une Partie contractante peut exiger que la requête soit signée par le déposant (voir la règle 14.5) du règlement d'exécution du PLT).

Incorporation par renvoi d'une ou plusieurs demandes antérieures : sous certaines conditions, lorsqu'une partie de la description ou un dessin est manquant dans la demande à la date de dépôt, le déposant peut incorporer ultérieurement cette partie manquante de la description ou le dessin manquant dans la demande sans perte de la date de dépôt (voir l'article 5.6)b) du PLT et la règle 2.3) et 4) de son règlement d'exécution). Parmi les conditions à remplir, une partie contractante peut exiger que la demande comporte une indication selon laquelle le contenu de la demande antérieure y est incorporé par renvoi à la date à laquelle l'office a initialement reçu l'un au moins des éléments indiqués à l'article 5.1)a) (voir la règle 2.4)v) du règlement d'exécution du PLT). La case à cocher figurant dans le formulaire international type de requête permet au déposant de satisfaire à cette exigence.

CADRE N° IX

Déclarations : la requête peut contenir une ou plusieurs des déclarations suivantes :

- i) une déclaration relative à l'identité de l'inventeur;
- ii) *une déclaration relative au droit du déposant, à la date de dépôt, de demander et d'obtenir un brevet;*

- iii) une déclaration relative au droit du déposant, à la date de dépôt, de revendiquer la priorité de la demande antérieure;
- iv) une déclaration relative à la qualité d'inventeur;
- v) une déclaration relative à des divulgations non opposables ou à des exceptions au défaut de nouveauté.

Lorsque de telles déclarations sont incluses, il convient de cocher les cases appropriées dans le cadre n° IX et d'indiquer dans la colonne de droite le nombre de déclarations de chaque type. Les déclarations peuvent être rédigées conformément au libellé standard prévu dans les cadres n°s IX.i) à v), comme précisé ci-après. Ces textes standards servent d'indication pour la rédaction des déclarations. Si les circonstances d'un cas particulier sont telles que les libellés standard ne sont pas applicables, les déclarations peuvent être adaptées à ce cas particulier, mais doivent néanmoins correspondre au contenu des éléments applicables des déclarations standards.

CADRES N°s IX.i) à v) (GÉNÉRALITÉS)

Différents cadres pour déclarations : le formulaire de requête contient six cadres différents pour les déclarations, un pour chacun de cinq types de déclarations prévues (du cadre n° IX.i) au cadre n° IX.v)) et une feuille annexe (suite du cadre n° IX.i) à v)) à utiliser dans le cas où une déclaration ne tient pas dans le cadre approprié.

Titres, éléments, numéros d'éléments, lignes pointillées, mots entre parenthèses et mots entre crochets : le libellé standard fixé pour les déclarations comporte un titre, différents éléments, des numéros d'éléments, des lignes pointillées, des mots en parenthèses et des mots entre crochets. Sauf en ce qui concerne le cadre n° IX.iv), seuls les éléments pertinents doivent figurer dans une déclaration lorsque cela est nécessaire à l'énoncé des faits invoqués dans cette déclaration (en d'autres termes, il y a lieu d'omettre les éléments non pertinents) et il n'est pas nécessaire d'inclure les numéros d'éléments. Les lignes pointillées signalent les endroits où il y a lieu d'indiquer les renseignements demandés. Les mots entre parenthèses indiquent au déposant quels renseignements peuvent être inclus dans la déclaration selon la situation de fait. Les mots entre crochets sont facultatifs; s'ils sont applicables, ils doivent figurer dans la déclaration sans les crochets; s'ils ne sont pas applicables, il convient de les omettre ainsi que les crochets.

Mention de plusieurs personnes : plusieurs personnes peuvent être mentionnées dans une même déclaration. Il est aussi possible, sauf dans un cas, de faire une déclaration distincte par personne. Pour la déclaration relative à la qualité d'inventeur, figurant dans le cadre n° IX.iv), tous les inventeurs doivent être indiqués dans une même déclaration (voir les notes relatives au cadre n° IX.iv) ci-après). Dans les déclarations devant figurer dans les cadres n°s IX.i), ii), iii) et v), le libellé au singulier peut être mis au pluriel si nécessaire.

CADRE N° IX.i)

Déclaration relative à l'identité de l'inventeur : la déclaration peut être libellée de la manière suivante :

“Déclaration relative à l'identité de l'inventeur :

“concernant la [présente] demande [n° ...], ... (*nom*), ... (*adresse*), est l'inventeur de ce pour quoi une protection est demandée dans [la] [ladite] demande.”

Une déclaration dans le cadre n° IX.i) n'est pas nécessaire en ce qui concerne tout inventeur qui est indiqué comme tel (que ce soit comme inventeur seulement ou en qualité à la fois de déposant et d'inventeur) dans le cadre n° II ou n° III. Toutefois, lorsque l'inventeur n'est pas indiqué dans le cadre n° III mais est indiqué en qualité de déposant dans le cadre n° II, une déclaration relative au droit du déposant de demander et d'obtenir un brevet peut être appropriée (cependant, lorsque la législation nationale applicable requiert qu'une demande soit déposée par l'inventeur, une déclaration relative à la qualité d'inventeur doit être faite dans le cadre n° IX.iv)). Lorsque les indications concernant l'inventeur ne sont pas portées dans le cadre n° II ou dans le cadre n° III, cette déclaration peut être combinée avec le libellé standard pour la déclaration relative au droit du déposant de demander et d'obtenir un brevet (cadre n° IX.ii)). Pour plus de précisions concernant cette déclaration combinée, voir les notes relatives au cadre n° IX.ii) ci-après. Pour plus de précision quant à la déclaration relative à la qualité d'inventeur lorsque la législation nationale applicable requiert qu'une demande soit déposée par l'inventeur, voir les notes relatives au cadre n° IX.iv) ci-après.

CADRE N° IX.ii)

Déclaration relative au droit du déposant de demander et d'obtenir un brevet : la déclaration peut être libellée de la manière suivante :

“Déclaration relative au droit du déposant, à la date de dépôt, de demander et d'obtenir un brevet :

“concernant la [présente] demande [n° ...], ... (*nom*) a le droit de demander et d'obtenir un brevet en vertu :

- “i) du fait que ... (*nom*), ... (*adresse*), est l'inventeur de ce pour quoi une protection est demandée dans [la] [ladite] demande
- “ii) du fait que ... (*nom*) [possède][possédait] ce droit en qualité d'employeur de l'inventeur ... (*nom de l'inventeur*)
- “iii) d'un contrat conclu entre ... (*nom*) et ... (*nom*), daté du ...
- “iv) d'une cession de ... (*nom*) à ... (*nom*), datée du ...
- “v) d'une autorisation consentie par ... (*nom*) à ... (*nom*), datée du ...
- “vi) d'une décision de justice rendue par ... (*nom du tribunal*), ordonnant un transfert de ... (*nom*) à ... (*nom*), datée du ...
- “vii) d'un transfert de droits de ... (*nom*) à ... (*nom*), sous la forme de ... (*préciser le type de transfert*), daté du ...

“viii) du changement du nom du déposant de ... (*nom*) en ... (*nom*), le ... (*date*)”

Cette déclaration est exclusivement applicable à des faits qui se sont produits avant la date de dépôt. Les types possibles de transfert de droits visés au point vii) comprennent la fusion, l'acquisition, l'héritage, la donation, etc. Lorsqu'il y a eu succession de transferts des droits de l'inventeur, l'ordre dans lequel les transferts sont énumérés doit suivre l'ordre effectif de ces transferts successifs et certains points peuvent être cités plus d'une fois si cela s'avère nécessaire pour motiver le droit du déposant. Lorsque l'inventeur n'est pas indiqué dans le cadre n° II ou dans le cadre n° III, cette déclaration peut être présentée sous la forme d'une déclaration combinée motivant le droit du déposant de demander et d'obtenir un brevet et permettant d'identifier l'inventeur. Dans ce cas, la phrase introductive de la déclaration doit être remplacée par le texte suivant : “Déclaration combinée relative au droit du déposant, à la date de dépôt, de demander et d'obtenir un brevet et relative à l'identité de l'inventeur, dans le cas où la déclaration relative à la qualité d'inventeur (cadre n° IX.iv)) n'est pas appropriée :”. Le reste de la déclaration combinée doit être libellé comme indiqué dans le cadre n° IX.ii).

CADRE N° IX.iii)

Déclaration relative au droit du déposant de revendiquer la priorité de la demande antérieure : la déclaration peut être libellée de la manière suivante :

“Déclaration relative au droit du déposant, à la date de dépôt, de revendiquer la priorité de la demande indiquée ci-dessous si le déposant n'est pas celui qui a déposé la demande antérieure ou si son nom a changé depuis le dépôt de la demande antérieure :

“concernant la [présente] demande [n° ...] ... (*nom*) a le droit de revendiquer la priorité de la demande antérieure n° ... en vertu :

- “i) du fait que le déposant est l'inventeur de ce pour quoi une protection a été demandée dans la demande antérieure;
- “ii) du fait que ... (*nom*) [possède][possédait] ce droit en qualité d'employeur de l'inventeur, ... (*nom de l'inventeur*)
- “iii) d'un contrat conclu entre ... (*nom*) et ... (*nom*), daté du ...
- “iv) d'une cession de ... (*nom*) à ... (*nom*), datée du ...
- “v) d'une autorisation consentie par ... (*nom*) à ... (*nom*), datée du ...
- “vi) d'une décision de justice rendue par ... (*nom du tribunal*), ordonnant un transfert de ... (*nom*) à ... (*nom*), datée du ...
- “vii) d'un transfert de droits de ... (*nom*) à ... (*nom*), sous la forme de ... (*préciser le type de transfert*), daté du ...
- “viii) du changement de nom du déposant de ... (*nom*) en ... (*nom*), le ... (*date*)”

Cette déclaration est exclusivement applicable à des faits qui se sont produits avant la date de dépôt. En outre, cette déclaration n'est applicable que si la personne du déposant est différente de celle du déposant qui a déposé

la demande antérieure dont la priorité est revendiquée, ou si le nom du déposant a changé. Si, par exemple, un seul déposant parmi plusieurs est différent de ceux qui étaient indiqués pour une demande antérieure, cette déclaration pourra être applicable. Les types possibles de transferts de droits visés au point vii) comprennent la fusion, l'acquisition, l'héritage, la donation, etc. Lorsqu'il y a eu succession de transferts des droits du déposant sur la demande antérieure, l'ordre dans lequel les points sont énumérés doit suivre l'ordre effectif de ces transferts successifs et certains points peuvent être cités plus d'une fois si cela s'avère nécessaire pour motiver le droit du déposant.

CADRE N° IX.iv)

Déclaration relative à la qualité d'inventeur : cette déclaration est applicable uniquement aux États-Unis d'Amérique. Elle peut être libellée de la manière suivante :

“Déclaration relative à la qualité d'inventeur :

“Par la présente, je déclare que je crois être le premier inventeur original et unique (si un seul inventeur est mentionné ci-dessous) ou l'un des premiers co-inventeurs (si plusieurs inventeurs sont mentionnés ci-dessous) de l'objet revendiqué pour lequel un brevet est demandé.

“La présente déclaration a trait à la demande dont elle fait partie.

“Par la présente, je déclare que mon domicile, mon adresse postale et ma nationalité sont telles qu'indiquées près de mon nom.

“Par la présente, je déclare avoir passé en revue et comprendre le contenu de la demande à laquelle il est fait référence ci-dessus, y compris les revendications de ladite demande. J'ai indiqué dans la requête de ladite demande toute revendication de priorité d'une demande étrangère et j'ai identifié ci-dessous, sous l'intitulé “Demandes antérieures”, au moyen du numéro de demande, du pays ou du membre de l'Organisation mondiale du commerce, du jour, du mois et de l'année du dépôt, toute demande de brevet ou de certificat d'auteur d'invention déposée dans un pays autre que les États-Unis d'Amérique, y compris toute demande internationale selon le PCT désignant au moins un pays autre que les États-Unis d'Amérique, dont la date de dépôt est antérieure à celle de la demande étrangère dont la priorité est revendiquée.

“Demandes antérieures :

“Par la présente, je reconnais l'obligation qui m'est faite de divulguer les renseignements dont j'ai connaissance et qui sont pertinents quant à la brevetabilité de l'invention, tels qu'ils sont définis dans le titre 37, paragraphe 1.56, du Code fédéral des réglementations, y compris, en ce qui concerne les demandes de continuation-in-part, les renseignements pertinents qui sont devenus accessibles entre la date de dépôt de la demande antérieure et la date de dépôt de la demande de continuation-in-part.

“Je déclare par la présente que toute déclaration ci-incluse est, à ma connaissance, véridique et que toute déclaration formulée à partir de renseignements ou de suppositions est tenue pour véridique; et de plus, que toutes ces déclarations ont été formulées en sachant que toute fausse déclaration volontaire ou son équivalent est passible d'une amende ou d'une incarcération, ou des deux, en vertu de l'article 1001 du titre 18 du Code des États-Unis d'Amérique, et que de telles déclarations volontairement fausses risquent de compromettre la validité de la demande de brevet ou du brevet délivré à partir de celle-ci.

“Nom : ...

“Domicile : ... (ville et État (des États-Unis d'Amérique); le cas échéant, ou pays)

“Adresse postale : ...

“Nationalité : ...

“Signature de l'inventeur : ... Date : ...

“(La signature doit être celle de l'inventeur; il ne peut s'agir de celle du mandataire)”.

Le nom, le domicile, l'adresse et la nationalité doivent être fournis pour chaque inventeur. Tous les inventeurs doivent signer et dater la déclaration, même s'ils ne signent pas tous la même copie de la déclaration. Si l'espace n'est pas suffisant pour indiquer tous les inventeurs, les autres inventeurs doivent être indiqués sur la feuille annexe “Suite du cadre n° IX.i) à v)”. La feuille annexe doit être intitulée “Suite du cadre n° IX.iv)” et doit indiquer le nom, le domicile, l'adresse et la nationalité de ces autres inventeurs. Dans ce cas, la “déclaration complète” comprend le cadre n° IX.iv) et la feuille annexe. Tous les inventeurs doivent signer et dater une déclaration complète, même s'ils ne signent pas tous la même copie de la déclaration complète, et une copie de chaque déclaration complète signée séparément doit être fournie.

CADRE N° IX.v)

Déclaration relative à des divulgations non opposables ou à des exceptions au défaut de nouveauté : la déclaration peut être libellée de la manière suivante :

“Déclaration relative à des divulgations non opposables ou à des exceptions au défaut de nouveauté :

“concernant la [présente] demande [n° ...] ... (nom) déclare que l'objet revendiqué dans [la] [ladite] demande a été divulgué comme suit :

- “i) nature de la divulgation (*préciser selon le cas*):
 - “a) exposition internationale : ...
 - “b) publication : ...
 - “c) utilisation abusive : ...
 - “d) autre (*préciser*) : ...
- “ii) date de la divulgation : ...
- “iii) intitulé de la divulgation (*s'il y a lieu*) : ...
- “iv) lieu de la divulgation (*s'il y a lieu*) : ...”

L'un des éléments a), b), c) ou d) du point i) doit toujours être inclus dans la déclaration. Le point ii) doit aussi toujours être inclus dans la déclaration. Les points iii) et iv) peuvent être incorporés s'il y a lieu.

CADRE N° X

Éléments constituant la demande internationale :

le nombre de feuilles des différentes parties de la demande internationale doit être indiqué dans le bordereau. Toute feuille sur laquelle figure l'un quelconque des cadres n°s IX.i) à v) doit être comptée comme faisant partie de la requête. Lorsque la demande contient la divulgation d'une ou de plusieurs séquences de nucléotides ou d'acides aminés, le nombre de pages du listage des séquences doit être indiqué au point f) du cadre n° X et il doit être compris dans le nombre total de feuilles. Le point f) du cadre n° X doit indiquer le nombre de pages du listage des séquences que la demande ait été déposée sur papier ou sous forme électronique uniquement ou à la fois sous forme électronique et sur papier.

Conformément à l'article 6.1) du PLT, le listage des séquences doit être présenté en tant que partie distincte de la description ("partie de la description réservée au listage des séquences") selon la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives du PCT.

Éléments joints à la demande internationale :

lorsque des éléments sont joints à la demande, les cases appropriées doivent être cochées et toute indication pertinente doit être portée sur la ligne pointillée correspondante, le nombre de chacun de ces éléments devant être indiqué dans la colonne en fin de ligne; on trouvera ci-après des explications détaillées concernant uniquement les éléments qui le nécessitent.

Case n° 2 : cocher cette case si le pouvoir général ou le pouvoir distinct qui s'applique à la demande a été déposé auprès de l'office et lorsqu'une copie de ce pouvoir est déposée en même temps que la demande; si un numéro de référence a été attribué, il peut être indiqué ici.

Case n° 4 : cocher cette case si une feuille séparée comportant des indications relatives à des micro-organismes ou autre matériel biologique est

déposée en même temps que la demande. Si la législation nationale ou régionale applicable exige que toute feuille contenant lesdites indications figure parmi les feuilles de la description, ne pas cocher cette case.

Case n° 5 : lorsque la demande est accompagnée d'un élément autre que ceux visés aux points 1 à 4 conformément à la législation nationale ou régionale applicable, la case n° 5 doit être cochée et l'objet de cet élément doit être indiqué. Il peut s'agir d'un élément de preuve relatif à une divulgation non opposable ou à une exception au défaut de nouveauté.

CADRE N° XI

Signature : la signature ou le sceau doit être celui du déposant et, s'il y a plusieurs déposants, chacun d'entre eux doit apposer sa signature ou son sceau conformément à la législation nationale ou régionale applicable. Lorsque la signature figurant sur la requête est non pas celle du déposant mais celle du mandataire, un pouvoir distinct ou la copie d'un pouvoir général ou d'un pouvoir unique applicable à la demande qui est déjà en la possession de l'office doit être remis, à moins que la fourniture d'un pouvoir ne soit pas exigée par la législation applicable.

Date : lorsque l'indication de la date de la signature ou du sceau est requise en vertu de la législation applicable mais n'est pas fournie, la date à laquelle la signature est réputée avoir été apposée est la date à laquelle la demande a été reçue par l'office ou, si la législation applicable le prévoit, une date antérieure (voir la règle 9.2) du règlement d'exécution du PLT).

[Fin de l'annexe et du document]

Deleted: 6

Deleted: 5

Deleted: 6

Formatted: Font: 9 pt, French (France)

Deleted: Lorsque la demande contient la divulgation d

Deleted: une ou de plusieurs séquences de nucléotides ou d

Deleted: acides aminés, la législation nationale ou régionale applicable peut prévoir que ces séquences doivent être déposées sur papier. Dans ce cas, le déposant dépose le listage des séquences ou les tableaux y relatifs sur papier seulement, auquel cas le nombre de feuilles du listage ou des tableaux, respectivement, doit être indiqué au point a) de la colonne de gauche du cadre n° X (et par conséquent compris dans le nombre total de feuilles). Dans certaines Parties contractantes, la législation nationale ou régionale applicable peut exiger, ou admettre, que le dépôt des listages de séquences ou des tableaux y relatifs s

Deleted: effectue seulement sous forme électronique, auquel cas la case b)i) ou b)ii) doit être cochée mais l

Deleted: endroit réservé au nombre de feuilles du listage des séquences ou des tableaux, respectivement, sous le point a) doit être laissé en blanc; le type et le nombre de supports doivent également être indiqués sur les lignes pointillées en bas de la colonne de gauche. Par ailleurs, la législation nationale ou régionale applicable peut exiger, ou admettre, le dépôt des listages des séquences ou des tableaux y relatifs à la fois sous forme électronique et sur papier, au quel cas le nombre de feuilles (sur papier) du listage ou des tableaux, respectivement, doit être indiqué sous le point a) dans la colonne de gauche du cadre n° X et la case c)i) ou c)ii), respectivement, doit être cochée. Le type et le nombre de supports doivent également être indiqués s[... [25]

Deleted: ¶

Deleted: Les tableaux relatifs à un listage des séquences doivent également être présentés conformément à la norme figurant à l

Deleted: annexe C-bis des Instructions administratives du PCT

Deleted: ¶

Page 14: [1] Deleted et des tableaux y relatifs	Thioye	6/23/2009 4:42:00 PM
---	---------------	-----------------------------

Page 14: [2] Deleted preuves concernant des divulgations non opposables ou des exceptions au défaut de nouveauté	Thioye	6/23/2009 5:01:00 PM
--	---------------	-----------------------------

Page 14: [3] Deleted	Dolotbaeva	6/2/2009 5:31:00 PM
-----------------------------	-------------------	----------------------------

6

Page 14: [4] Formatted Font: Not Bold, French (France)	Dolotbaeva	5/28/2009 7:49:00 PM
--	-------------------	-----------------------------

Page 14: [5] Formatted (Asian) Japanese, (Other) French (France)	Dolotbaeva	6/3/2009 4:56:00 PM
--	-------------------	----------------------------

Page 14: [6] Deleted	Dolotbaeva	5/28/2009 7:50:00 PM
-----------------------------	-------------------	-----------------------------

:

Page 14: [7] Deleted	Thioye	6/23/2009 4:50:00 PM
-----------------------------	---------------	-----------------------------

:

(

Page 14: [8] Deleted	Thioye	6/23/2009 4:50:00 PM
-----------------------------	---------------	-----------------------------

*pour les deux éléments, nombre réel
de feuilles, s*

Page 14: [9] Deleted	Thioye	6/23/2009 4:50:00 PM
-----------------------------	---------------	-----------------------------

*ils sont déposés sur papier,
qu*

Page 14: [10] Deleted	Thioye	6/23/2009 4:50:00 PM
------------------------------	---------------	-----------------------------

*ils soient ou non également déposés
sous forme électronique;
voir c) ci-après*

Page 14: [11] Deleted	Thioye	6/23/2009 4:52:00 PM
------------------------------	---------------	-----------------------------

*renvoi à une demande déposée antérieurement
qui remplace la description et les dessins aux
fins de la date de dépôt*

Page 14: [12] Deleted	Thioye	6/23/2009 4:56:00 PM
------------------------------	---------------	-----------------------------

seulement sous forme électronique

Page 14: [13] Deleted	Thioye	6/23/2009 4:56:00 PM
------------------------------	---------------	-----------------------------

i)

Page 14: [14] Deleted Thioye 6/23/2009 4:56:00 PM

ii)

Page 14: [15] Deleted Thioye 6/23/2009 4:56:00 PM

c)

Page 14: [16] Deleted Thioye 6/23/2009 4:56:00 PM

également sous forme électronique

Page 14: [17] Deleted Thioye 6/23/2009 4:56:00 PM

i)

Page 14: [18] Deleted Thioye 6/23/2009 4:56:00 PM

ii)

Page 14: [19] Deleted Thioye 6/23/2009 4:56:00 PM

Type et nombre de supports (disquette, CD-ROM, CD-R ou autre) sur lesquels figurent le ou les

Page 14: [20] Deleted Thioye 6/23/2009 4:56:00 PM

Page 14: [21] Deleted Thioye 6/23/2009 4:56:00 PM

:

Page 14: [22] Formatted Dolotbaeva 5/29/2009 7:13:00 PM

No underline, French (France)

Page 14: [23] Deleted Simonnet 6/4/2009 2:58:00 PM

Page 14: [24] Deleted Dolotbaeva 6/3/2009 4:56:00 PM

Page 20: [25] Deleted Thioye 6/24/2009 9:51:00 AM

endroit réservé au nombre de feuilles du listage des séquences ou des tableaux, respectivement, sous le point a) doit être laissé en blanc; le type et le nombre de supports doivent également être indiqués sur les lignes pointillées en bas de la colonne de gauche. Par ailleurs, la législation nationale ou régionale applicable peut exiger, ou admettre, le dépôt des listages des séquences ou des tableaux y relatifs *à la fois sous forme électronique et sur papier*, au quel cas le nombre de feuilles (sur papier) du listage ou des tableaux, respectivement, doit être indiqué sous le point a) dans la colonne de gauche du cadre n° X et la case c)i) ou c)ii), respectivement, doit être cochée. Le type et le nombre de supports doivent également être indiqués sur les lignes pointillées en bas de la colonne de gauche